

Règlement du jeu-concours « Campagne Dartagnans - Recréons les rampes du bassin en lyre d'Albertas »

Organisé par la SCI Les jardins d'Albertas du 5 juin 2019 au 17 juillet 2019

1 – Organisateur

La SCI les Jardins d'Albertas situés 1224 avenue de la Croix d'Or - 13320 Bouc-Bel-Air, organise le jeu concours « Campagne Dartagnans - Recréons les rampes du bassin en lyre d'Albertas », jeu concours gratuit et sans obligation d'achat du mercredi 5 juin 2019 au mercredi 17 juillet 2019 et permettant aux participants de gagner des lots qui seront attribués par tirage au sort de deux gagnants de lots chaque semaine de la période du jeu.

L'inscription au jeu concours entre dans le cadre des contreparties proposées sur les pages de la campagne de financement participatif « Recréons les rampes du bassin lyre d'Albertas » du site www.dartagnans.fr.

Ce jeu n'est ni géré, ni sponsorisé, ni associé à FACEBOOK®.

2 – Objet du Concours

L'Organisateur, dans le cadre de la campagne de financement participatif « Recréons les rampes du bassin en lyre d'Albertas » organisée avec Dartagnans, leader français du financement participatif pour le Patrimoine, souhaite faire gagner au travers du Concours et au moyen d'un tirage au sort organisé chaque semaine d'une part un lot de plantes et d'autre part un carton de 6 bouteilles de vin du Château de Pourcieux – Côtes de Provence.

Le présent règlement du jeu-concours « Campagne Dartagnans - Recréons les rampes du bassin en lyre d'Albertas » (ci-après « le Règlement ») détermine les conditions et modalités selon lesquelles le présent Concours est organisé ainsi que les conditions et modalités de participation au Concours.

Le Concours se déroulera du mercredi 9h30 au mardi suivant 23h59 chaque semaine du mercredi 5 juin 2019 à 9h30 au mardi 16 juillet 2019 à 23h59.

Le tirage au sort des gagnants du Concours sera effectué dans les conditions prévues par le Règlement, parmi tous les donateurs de la semaine enregistrés sur le site Dartagnans.fr pour la campagne « Recréons les rampes du bassin en lyre d'Albertas » remplissant les conditions de participation au Concours telles que définies par le Règlement et ayant validé leur participation dans le strict respect des règles d'inscription et de participation prévues par le Règlement.

3 – Conditions de participation

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique en prenant part au financement de la campagne de financement participatif « Recréons les rampes du bassin en lyre d'Albertas ».

La participation à ce Concours est réservée aux personnes physiques majeures, conformément aux dispositions de la loi française en vigueur à la date du lancement du Concours, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et enregistrés sur le site Dartagnans.fr comme donateurs.

La participation au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation stipulées par le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Sont exclues de la participation au Concours les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du concours, à sa promotion et/ou sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse...), notamment au cours du Concours ou lors de l'attribution des lots. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande, sera exclu du Concours, sa participation sera considérée comme nulle et il ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

4 – Modalités de participation

Le jeu est accessible sur le site dartagnans.fr. Le principe du jeu est le suivant :

- Le participant se connecte sur la page de campagne de l'organisateur « <https://dartagnans.fr/fr/projects/recreons-les-rampes-du-bassin-en-lyre-d-albertas/campaign> » puis accède aux différentes contreparties annoncées sur les pages de la campagne des Jardins d'Albertas, remplit le formulaire de participation mis à sa disposition et s'acquiesce du montant du don qu'il a sélectionné.

- Les informations suivantes sont obligatoires pour participer : statut, nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays, email, téléphone.

Toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

La participation au jeu-concours est gratuite et limitée à une participation par personne et par semaine. En cas de participation multiple d'un participant, une seule participation sera enregistrée par l'Organisateur pour procéder au tirage au sort hebdomadaire qui aura lieu chaque semaine le mercredi matin.

Tout participant souhaitant participer aux tirages au sort hebdomadaires, doit avoir contribué comme donateur sur le site Dartagnans.fr au titre de la campagne « Recréons les rampes du bassin en lyre d'Albertas ».

La participation au Concours sera possible du mercredi 9h30 au mardi suivant 23h59 chaque semaine, du mercredi 5 juin 2019 à 9h30 au mardi 16 juillet 2019 à 23h59.

Un donateur peut participer à tous les tirages au sort, s'il fait un don chaque nouvelle Semaine, pour être à nouveau éligible.

5 – Désignation du gagnant et modalité d'attribution du lot

Chaque mercredi à partir du mercredi 12 juin, l'Organisateur procédera au tirage au sort de deux vainqueurs parmi tous les donateurs de la semaine conformément aux modalités de participation stipulées à l'article 4 du Règlement.

Le tirage au sort sera effectué chaque mercredi de la période de validité du jeu, au moyen d'une solution informatique permettant un tirage au sort aléatoire.

A l'issue de chaque tirage au sort hebdomadaire, les participants vainqueurs du Concours (ci-après « le Gagnant ») sera contacté par l'Organisateur sous 10 (dix) jours ouvrables et par mail. Il appartiendra au Gagnant de vérifier sa boîte mail et, le cas échéant, de transmettre à l'Organisateur l'ensemble des informations nécessaires à l'attribution de son lot. Chaque participant est informé qu'il pourra lui être demandé de justifier son identité au moyen d'une pièce d'identité en cours de validité et que l'Organisateur pourra mener toutes les vérifications utiles pour s'assurer que le Gagnant respecte bien les conditions de participation prévues par le Règlement.

En l'absence de réponse du participant vainqueur 10 (dix) jours après l'annonce de sa victoire sur sa boîte mail, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur qui décidera librement de le remettre en jeu ou non.

Dans l'hypothèse où, après vérification, le participant vainqueur ne répondrait pas aux conditions de participation prévues par le présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée et elle demeurera la propriété de l'Organisateur qui décidera librement de la remettre en jeu ou non.

L'Organisateur indiquera au Gagnant la procédure à suivre pour bénéficier de son lot.

6 – Définition des lots

Les lots mis en jeu dans le cadre du Concours sont :

- Deux lots de 12 rosiers produits par la Roseraie Roses de Charme à Clérieux dans la Drôme
 - Deux lots de 10 iris de collection produits par la Pépinière Iris 26 à Saint Gervais sur Roubion dans la Drôme
 - Un lot de 12 plantes aromatiques ou médicinales produites par la Pépinière Lajoie à Conilhac dans l'Aude
 - Un lot de 12 pélargoniums méconnus ou créés par la Pépinière Planète Pélargonium à Saint Vincent de Paul dans les Landes
 - 6 lots constitués chacun d'un carton de 6 bouteilles de vin rosé 2018 du Château de Pourcieux, côtes de Provence à Pourcieux dans le Var.
- Chaque semaine un lot de plantes et un lot carton de 6 bouteilles de rosé 2018 Château de Pourcieux seront attribués.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

La dotation restera la propriété de l'Organisateur qui pourra en disposer librement.

Le Gagnant n'ayant pas répondu à l'Organisateur lors de l'annonce de sa victoire dans les délais impartis, sera considéré y avoir définitivement renoncé. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où le participant tiré au sort ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

La dotation restera la propriété de l'Organisateur qui pourra en disposer librement.

7 – Identification du Gagnant

A des fins de vérification, l'Organisateur se réserve le droit de demander la fourniture de justificatifs concernant les informations d'identification du Gagnant et qui seront nécessaires à l'attribution du lot.

8 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Concours devait être modifié ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Concours et de reporter la date annoncée.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Concours ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai limite de 1 (un) mois à compter de la clôture du Concours.

9 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits et présentés dans le cadre du Concours, son organisation et son déroulement sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et/ou signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

10 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Concours de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

11 – Interprétation du règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement.

Le Concours, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

12 – Données personnelles

Dans le cadre de la participation au Concours, les participants pourront avoir à renseigner certaines données personnelles.

Le participant est informé que les données personnelles qui seront collectées feront l'objet d'un traitement qui sera opéré dans les conditions prévues par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Les informations, enregistrées et stockées dans un fichier informatique, sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination du Gagnant et à l'attribution du lot. Chaque participant peut s'opposer à la communication de ces informations et, dans ce cas de figure, renonce de fait à participer au Concours.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour exercer ce droit, les participants peuvent s'adresser à : SCI Les Jardins d'Albertas Domaine d'Albertas 1224, avenue de la Croix d'Or 13320 Bouc-Bel-Air.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, le Gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et prénom, sans que ces utilisations puissent ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Conformément aux recommandations formulées par la CNIL, les données personnelles des participants pourront être conservées pendant une durée de 3 ans sauf durée de conservation supérieure ou inférieure qui serait justifiée par la loi ou les règlements en vigueur

13 – Enregistrement du Règlement

Le règlement sera adressé à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : SCI Les Jardins d'Albertas Domaine d'Albertas 1224, avenue de la Croix d'Or 13320 Bouc-Bel-Air. Le timbre sera remboursé sur demande sur la base du tarif en vigueur (0,86 euros) - une seule demande par foyer.

14 – Stipulations finales

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, si les circonstances les y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que la responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 17 mai 2019.